



CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2020

Compte-rendu de séance

1	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
2	Approbation des comptes-rendus de séance des Conseils Municipaux	
	2.1. Conseil Municipal du 28 mai 2020	Délibération n°041/2020
	2.2. Conseil Municipal du 26 juin 2020	Délibération n°042/2020
3	Désignation des délégués des Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales	Procès-verbal
4	Demande d'aide à la mise en œuvre des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)	Délibération n°043/2020
5	Décisions prises par la Maire	
	5.1. Droit de Prémption Urbain	Compte-rendu de séance
	5.2. Délégations aux Adjointes	Compte-rendu de séance
6	Informations diverses	Compte-rendu de séance
7	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente-cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe en séance publique limitée à 10 personnes sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11

M. Robert BLOT, Mme Isa BOURGOIN, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE et M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : 4

Mme Liliane MECHE

M. Romuald MICK

M. Guy PRUDHOMME

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 0

POUVOIR(S) : 3

Mme Liliane MECHE donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.

M. Romuald MICK donne pouvoir à M. Michel HY.

Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Vincent LABBETOUL.

VOTANTS : 14

Madame la Présidente, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a nommé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Par accord unanime des membres du Conseil Municipal, il n'a pas été procédé au vote à bulletin secret.

2. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE SEANCE DES CONSEILS MUNICIPAUX

2.1. Conseil Municipal du 28 mai 2020

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de séance du 28 mai 2020, qui vous a été envoyé par email avec la convocation.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°041/2020

2.2. Conseil Municipal du 26 juin 2020

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de séance du 26 juin 2020, qui vous a été envoyé par email avec la convocation.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°042/2020

3. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mise en place du bureau électoral

La Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. Michel HY
M. Robert BLOT (les plus âgés)
Mme Isa BOURGOIN
M. Charly TERTRE (les plus jeunes)

Mode de scrutin

La Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en septembre prochain. **Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

La Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

La Maire précise également que les membres du Conseil Municipal qui sont députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

La Maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

La Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

La Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal doit élire **trois délégués et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit **sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire**, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, la Maire constate qu'une liste de candidats est déposée.

Déroulement du scrutin

Il est alors procédé au vote à bulletin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote et le dépose dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président déclare que le scrutin est clos. Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Un seul assesseur manipule les bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes. Le comptage est validé par les autres assesseurs sans qu'ils n'aient à toucher le bulletin.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

- Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] : 14

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Claudia DUGAST	14	3	3

- Proclamation des élus

La Maire proclame élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal :

- ✓ Mme Claudia DUGAST
- ✓ M. Hervé TARRADE
- ✓ Mme Liliane MECHE

Elle proclame ensuite élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal :

- ✓ M. Vincent LABBETOUL
- ✓ Mme Sandrine ROBINAULT
- ✓ M. Robert BLOT

- Refus des délégués

La Maire constate le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

4. DEMANDE D'AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Département s'était engagé (courrier du 4 avril 2017) à réaliser des tapis d'enrobés rue Neuve (RD 83) et rue Principale (RD 179) pour un coût estimé à 65 600 € TTC. Suite à une demande d'avis concernant le projet de « Réhabilitation du centre-bourg » envoyé en début d'année, la Commune a reçu une réponse du Département (courrier du 18 mai 2020) proposant, au regard des

aménagements envisagés et des difficultés de coordonner des chantiers avec deux maîtres d'ouvrage différents, que ce soit la Commune qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Le Département s'engage alors à nous verser une subvention de 65 600 €.

De plus, le Département s'engage à apporter une aide à la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) à hauteur de 40 % du coût hors taxes des travaux dans la limite de 40 000 € pour les RD 83 et 179.

Afin d'instruire le dossier de subvention et qu'il soit présenté en Commission permanente départementale, la Commune doit fournir un devis faisant ressortir le coût hors taxes de ces travaux ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal validant l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant "La requalification du centre bourg : réaménagement des deux axes principaux du centre bourg (rue Neuve et rue Principale)" sont éligibles dans le cadre de l'**aide départementale** à la mise en œuvre des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe qu'elle va solliciter une demande de financement auprès du Département et arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DETR	1 192 092,45 €	41,9%	499 486,74 €	Demande du 25/02/2020
Contrat Territoire Region Soit 7,6 % de 1 192 092,45 €	450 000,00 €	20%	90 000,00 €	Demande en cours
Conseil départemental Soit 5,5 % de 1 192 092,45 € Soit 3,4 % de 1 192 092,45 €	100 000,00 €	40%	65 600,00 € 40 000,00 €	Accord par courrier du 04/04/2017 Demande en cours
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public (à préciser)				
Total des financement		58,3%	695 086,74 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage		41,7%	497 005,71 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			1 192 092,45 €	

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt de cette demande de financement au titre de l'aide départementale à la mise en œuvre des PAVE pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- De décider l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ;
- D'attester de la compétence de la Collectivité à réaliser les travaux.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°043/2020

5. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire vous informe de :

5.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la Mairie de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- Lieu-Dit Le Chaple

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

5.2. Délégations aux Adjointes

Mme la Maire donne lecture des arrêtés de délégations de fonctions des Adjointes :

1 ^{ère} Adjointe	Mme Liliane MÈCHE	Finances et Gestion Vie locale
2 ^{ème} Adjoint	M. Michel HY	Travaux, voirie, sécurité et environnement Encadrement de l'équipe technique
3 ^{ème} Adjointe	Mme Marie-Noëlle DUJARDIN	Cohésion et Affaires sociales Communication
4 ^{ème} Adjoint	M. Vincent LABBETOUL	Travaux et Sécurité des bâtiments communaux et équipements de loisirs Enfance/Jeunesse

6. INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Relèvement de la vitesse maximale à 90 km/h sur la D301*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental nous a fait parvenir un arrêté indiquant que la vitesse maximale autorisée sur le D301 était relevée à 90 km/h à partir du 3 juillet 2020.

➤ *Feu d'artifice du 14 juillet*

Mme la Maire donne lecture du courrier qui a été envoyé à Pyroconcept pour annuler le feu d'artifice du 14 juillet.

Elle informe également le Conseil Municipal que la société a bien pris note de notre décision d'annuler le feu d'artifice cette année et de le reporter à l'an prochain. Le bon de commande signé par l'ancien Maire, M. PRUDHOMME, sera automatiquement reporté pour le 14 juillet 2021, dans les mêmes conditions financières et sans que ne soit déduit aucun frais d'annulation et de report.

Pyroconcept affirme qu'ils ne remettent pas en cause notre collaboration et qu'ils ont été sensible à notre proposition de passer une commande de décorations de Noël pour compenser la perte occasionnée par cette annulation. Ils ont d'ailleurs pris la décision de ne pas nous solliciter pour l'avance des 35 % sur la commande de notre feu d'artifice comme ils nous l'avaient demandé dans un précédent mail.

➤ *Appel à projets "Ecole Numérique Innovante et Ruralité" (ENIR 2020)*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité, en lien avec l'école, a répondu à un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

La subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école, avec un plafond de 7 000 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

➤ *Compte-rendu de commissions municipales*

Les cinq commissions municipales se sont réunies entre le 27 juin et le 4 juillet 2020.

Chaque commission a élu un(e) Vice-président(e) :

Commission n°1	Finances/Gestion	Présidente de droit : Claudia DUGAST Vice-présidente : Liliane MECHE
Commission n°2	Communication	Présidente de droit : Claudia DUGAST Vice-présidente : Marie-Noëlle DUJARDIN
Commission n°3	Vie scolaire, enfance/jeunesse, sport et loisirs	Présidente de droit : Claudia DUGAST Vice-président : Vincent LABBETOUL
Commission n°4	Travaux, voirie, sécurité et environnement	Présidente de droit : Claudia DUGAST Vice-président : Michel HY
Commission n°5	Vie locale	Présidente de droit : Claudia DUGAST Vice-présidente : Liliane MECHE

Chaque Vice-président(e) présent a informé les Conseillers Municipaux des sujets abordés lors de leur commission.

➤ *Tirage au sort jury d'assises*

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury criminel pour l'année 2021, un tirage au sort doit s'effectuer en public à partir des listes générales des électeurs de Sillé-le-Philippe et de Torcé-en-Vallée. Cette année, c'est la Maire de Sillé-le-Philippe qui a été désignée pour réaliser le tirage du jury d'assises en présence du Maire de Torcé-en-Vallée ou d'un représentant désigné. 6 noms devront être désignés pour les deux communes.

Le tirage aura lieu le jeudi 16 juillet 2020 à 14h à la salle polyvalente. Les électrices et électeurs de Sillé-le-Philippe et de Torcé-en-Vallée sont conviés pour y assister.

➤ *Recrutement d'un agent technique*

Afin de pallier à l'absence de l'agent technique placé en accident de service depuis décembre 2018, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel agent technique a été recruté en Contrat à Durée Déterminée de 3 mois, à 35 heures par semaine, possiblement renouvelable. Il débutera son contrat le jeudi 16 juillet 2020 avec une période d'essai de 3 semaines.

➤ *Prolongation arrêt maladie agent administratif*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la prolongation de l'arrêt pour congé maladie ordinaire d'un adjoint administratif territorial jusqu'au 3 août 2020.

➤ *Achat terrain rue des Courtils*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales le 9 juillet 2020, concernant le terrain rue des Courtils, que la Commune souhaiterait acquérir pour y créer un bassin de rétention dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre bourg.

7. QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Vendredi 24 juillet – 20h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 20 heures 30.

Délibéré, les jours et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

